
**Nombre de membres en
exercice:** 10

Séance du jeudi 29 septembre 2016

Présents : 10

L'an deux mille seize et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Bruno BICHON

Votants: 10

Sont présents: Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Marc TOURNISSA, Xavier PRADIER, Jean-Luc PAGLIA, Didier VIAL, Marie-Anne SIMIAN, Serge NOAN, Alice BONNET

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvain MIGUEL

Ouverture de la séance à 20h38

Objet: CONVENTION ENFOUISSEMENT RESEAU BTA DEFENDS ET SAGNES - DE 2016_044

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'enfouissement du réseau BTA existant en vue d'une extension de ligne vers la parcelle C849 et traversant la parcelle communale C535.

Il indique qu'une convention doit être passée par laquelle, après avoir pris connaissance du projet, le propriétaire reconnaît au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence, maître de l'ouvrage de distribution de l'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à Électricité de France, son concessionnaire, les droits suivants :

Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large : 1 ligne électrique souterraine sur une longueur totale de environ 85m, dont tout élément sera situé à au moins 0,85 mètres de la surface après travaux,

Établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

Effectuer l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir pris connaissance du projet dans sa globalité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'enfouissement du réseau BTA – le DEFEND et les SAGNES, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: CONVENTION RENFORCEMENT LIGNE BTA CHATEAU-GARNIER - DE 2016_045

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de renforcement du réseau BTA à Château Garnier existant sur la parcelle communale A 643.

Il indique qu'une convention doit être passée par laquelle, après avoir pris connaissance du projet, le propriétaire reconnaît au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence, maître de l'ouvrage de distribution de l'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à Électricité de France, son concessionnaire, les droits suivants :

Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large : 1 ligne électrique souterraine sur une longueur totale Néant mètre, dont tout élément sera situé à au moins 0,65 mètres de la surface après travaux; Pose en encastrement d'un coffret au n°B3a; Reprise du branchement en B3a.

Établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

Effectuer l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir pris connaissance du projet dans sa globalité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au renforcement du réseau BTA à Château-Garnier, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: ADHESION COMPETENCE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON A "GESTION GLOBALE DU GRAND CYCLE DE L'EAU - DE 2016_046

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n° 2016-160-037 ;

Vu l'article 3.1 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon relatif à l'adhésion au syndicat mixte :

Vu l'article 4.2 des statuts du syndicat mixte relatif à la compétence "gestion globale du grand cycle de l'eau"

Le Maire expose :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat rivière Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence "Gestion globale du grand cycle de l'eau".

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

Dès lors que la commune de THORAME-BASSE se situe dans le bassin du Verdon, elle a possibilité d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence "Gestion globale du grand cycle de l'eau" pour que ladite compétence puisse être exercée par le Syndicat sur le Territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De solliciter l'adhésion de la commune de THORAME-BASSE au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régionale du Verdon au titre de la compétence "Gestion globale du grand cycle de l'eau".

Désigne Alice BONNET en tant que déléguée et Bruno BICHON délégué suppléant

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 7 Contre :1 Abstention :2

Objet: ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE DU LAC DES SAGNES - DE 2016 047

Le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le contrat rivière Verdon 2.

Parmi les fiches actions qui ont été approuvées, est présente celle relative à l'aménagement du Lac des Sagnes et plus particulièrement à l'élaboration d'un Plan de gestion de la Zone Humide du Lac des Sagnes qui s'étend sur le territoire de la Commune de Thorame-Basse.

La Zone Humide du Lac des Sagnes a été identifiée en 2007, lors de la réalisation d'un inventaire des zones humides du bassin versant du Verdon, par le Parc Naturel Régional du Verdon.

Cette Zone humide se trouve dans la plaine, en tête du bassin versant du torrent du Riou Tort. Elle a subi de nombreuses pressions, dont la création d'une retenue collinaire, fossé.

L'élaboration d'un plan de gestion permettra de donner une reconnaissance locale à cette zone humide et de définir des objectifs de gestion permettant d'en restaurer et/ou conserver la fonctionnalité. Le périmètre intéressé sera d'une surface approximative de 10 hectares.

Vu le budget municipal,

Considérant que le projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 17 685 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Afin de permettre le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose le Plan de financement suivant:

Coût Total:		17 685 €TTC
Agence de l'eau RM&C:	80%	14 148 €TTC
Autofinancement:	20%	3 537 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'eau RM&C

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et engager toutes les démarches pour mener à bien cette opération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Objet: ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA PLAINE DE THORAME-BASSE - DE 2016 048

Le Maire rappelle que la commune est impliqué depuis nombreuse année dans la préservation des zones humides, notamment par la mise en place d'un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels pour la restauration du Marais de Château-Garnier.

C'est dans la continuité de cette démarche que s'inscrit la nécessité d'élaborer un Plan de Gestion de la Plaine de Thorame-Basse.

La zone concernée est traversée par le ruisseau le Riou Tort jusqu'à sa confluence avec l'Issole au sud du hameau de la Bâtie, sur une surface approximative de 10 Km²

Le choix de cette zone porte sur sa richesse environnementale et sur l'intérêt que représente la restauration hydromorphologique de l'ancien lit du Riou tort.

Vu le budget municipal,

Considérant que le projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 24 785 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Afin de permettre le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose le Plan de financement suivant:

Coût Total:		24 785 €TTC
Agence de l'eau RM&C:	80%	19 828 €TTC
Autofinancement:	20%	4 957 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'eau RM&C

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et engager toutes les démarches pour mener à bien cette opération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION TEPCV 2 RENOVATION ANCIENNE MAIRIE - DE 2016 049

Le Maire expose que le bâtiment communal qui se trouve au cœur du village, qui a été à la fois, École et Mairie de Thorame-Basse, nécessite aujourd'hui d'importants travaux de restauration.

Pour mémoire, les derniers travaux effectués sur ce bâtiment remontent aux années soixante, il est important aujourd'hui que le bâtiment reçoive une remise aux normes et une réhabilitation énergétique complète.

Le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer , qui avait lancé un appel à projet au début de l'été au titre de la subvention TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la croissance Verte), réitère sa volonté à venir en aide aux communes qui s'engagent vers une restructuration qui réduit la consommation énergétique.

La Commune de Thorame-Basse se trouve dans cette démarche, ayant déjà adhéré au premier volet du TEPCV. Il serait souhaitable qu'elle puisse continuer en proposant sa candidature pour le deuxième volet de cette opération.

C'est dans cette optique que Monsieur le Maire propose de restaurer le bâtiment de l'ancienne Mairie, en demandant une subvention au titre du TEPCV 2.

Le Plan de financement serait le suivant :

Coût Total : 183 000 € H.T.

TEPCV 2 : 140 000 € H.T.

Autofinancement : 43 000 € H.T.

Pour pouvoir déposer le dossier, il faudra mener au préalable un audit énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE son accord pour entreprendre la restauration de l'Ancienne Mairie ;

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus ;

SOLLICITE auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, une subvention au titre du TEPCV 2 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et engager toutes les démarches pour mener à bien cette opération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

La séance est levée à 21h58